



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2023-08-08

DÉCISION DU MAIRE

ACCORD DE COLLABORATION
Spectacle Musical et Promotion de la citadelle de Sisteron 2024

Avec

**Cercle SAS (823 242 169 RCS Paris), situé au 141 rue de
l'Université, 75007 Paris, représenté par D. BARBOLLA, PDG.**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que Cercle est une plateforme médiatique de live streaming, dédiée à la promotion de lieux et d'artistes à travers des Evénements et des concerts dans le domaine des musiques électroniques et actuelles. Cercle organise et produit des Evénements en direct exceptionnels dans des lieux historiques ou télévisuels du monde entier et réalise des captations live avec une direction artistique et des moyens techniques originaux. Cercle est un organisateur d'Evénements et un producteur audiovisuel de programmes dédiés à la scène musicale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sisteron souhaite collaborer avec Cercle pour produire un Evénement organisé conjointement sur la plus grande terrasse de la Citadelle de Sisteron.

Il est convenu que l'Evénement donnera lieu à la production d'une œuvre audiovisuelle, enregistrée et produite par Cercle. Les parties ont décidé de définir les termes de leur collaboration dans le cadre des dispositions du présent accord de collaboration ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider l'accord de collaboration avec Cercle concernant un spectacle musical et de promotion de la citadelle qui aura lieu à la Citadelle de Sisteron, France pour Cercle

Date de l'événement : le lundi 1er juillet 2024

Installation, tests, et essais caméras et drones : à partir de la veille de l'Événement, du dimanche 30 juin 2024, jusqu'au jour de l'Événement (1er juillet 2024) à 17h30 (l'horaire est susceptible d'être changé par Cercle).

Démontage : 00h00 - jusqu'à ce que cela soit nécessaire (l'horaire est susceptible d'être changé par Cercle).

Nombre de spectateurs sur site attendu : 2 000 personnes

ARTICLE 2 : La collaboration engage la Ville de Sisteron à apporter son aide pour la mise à disposition des lieux et de matériels et à participer financièrement ou à aider Cercle à obtenir auprès des autorités régionales ou départementales une subvention à hauteur d'un montant égal à 10,000.00 euros (dix mille euros).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de SISTERON, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et à CERCLE SAS

Fait à Sisteron, le 31 juillet 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 31/07/2023 à 14h47

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2023

Application agréée E-legalite.com